

Mantes la Jolie, le - 7 MAI 2018

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DU CADRE DE VIE
Affaire suivie par Valérie BRARD
Tel 01 30 92 85 37
Fax 01 30 92 85 22
valerie.brard@yvelines.gouv.fr
2018/ 47

Compte rendu
Commission de Suivi
EMTA à GUITRANCOURT
du 29 mars 2018

La Commission de Suivi de Site EMTA, s'est tenue le jeudi 29 mars 2018 dans les locaux de l'entreprise à GUITRANCOURT.

Participent à cette réunion :

- Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantès la Jolie
- Madame Valérie BRARD, Sous-Préfecture de Mantès la Jolie
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, DRIEE / Chef de l'UD 78
- Madame Mathilde PLUQUET, DRIEE / UD 78
- Monsieur Jean-Luc GRIS, Vice-président de la Communauté de Commune GPS&O
- Monsieur Marc PETIT, Adjoint au Maire de Guitrancourt
- Monsieur Le Lieutenant Christophe LELEU, SDIS 78
- Monsieur Le Capitaine Philippe MOREL, SDIS 78
- Monsieur Thierry VILLERIO, Directeur d'exploitation EMTA
- Monsieur Raphaël WIETZKE, Directeur Pôle Stockage EMTA
- Monsieur Olivier ARAN, EMTA
- Madame Nadine FACHETTI, EMTA
- Monsieur Bernard DAUDERGNIER, association CAPESA
- Madame Monique ORY, association CAPESA
- Madame Corinne DUMONT, association Yvelines Environnement

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation par l'exploitant de son bilan d'activité
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

Les présentations diaporama ainsi que le rapport d'activité de l'exploitant sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/emta-guitrancourt-a1058.html>

Monsieur DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, ouvre la séance à 14h35 et demande aux participants de se présenter.

En liminaire, **Monsieur KALTEMBACHER**, Chef de l'UD 78 / DRIEE, revient sur les objectifs fixés lors de la dernière Commission de Suivi de Suite (CSS) du 16 janvier 2017.

Il s'enquiert, auprès de l'entreprise, de l'avancée des travaux concernant le minage de la dalle calcaire et la récupération de la roche.

Il souhaite également savoir si des journées portes ouvertes ont été organisées au sein de l'installation, comme cela avait été suggéré en fin de CSS.

Monsieur VILLERIO, Directeur d'exploitation EMTA, répond qu'une partie du minage a été réalisée. Quant aux journées portes ouvertes, il précise qu'il n'en a pas été organisées.

Il ajoute que ces points seront développés lors de la présentation du bilan annuel de l'entreprise.

I - Présentation par l'exploitant du bilan d'activité de l'entreprise

La présentation du bilan d'activité de l'entreprise est assurée par **Monsieur Thierry VILLERIO**.

L'intéressé annonce que le tonnage des déchets dangereux et non dangereux est en légère diminution sur l'année 2017.

La majeure partie des déchets dangereux sont des déchets stabilisés sur le site de Limay. Quant aux déchets non dangereux, la plupart provient des refus de prise en charge des centres de tri de la région parisienne.

Madame DUMONT, membre de l'association Yvelines Environnement, souhaite savoir si la réception des déchets de chantiers se fait au port de Limay.

Monsieur VILLERIO explique qu'un certain nombre d'acheminements est réalisé par voie fluviale notamment pour les terres de chantiers.

L'entreprise a également reçu en cours d'année, par péniche, quelques barges de refus de tri.

Madame DUMONT suppose que ces opérations génèrent un trafic routier important depuis le port de Limay.

Monsieur VILLERIO répond que cela nécessite effectivement le brouettage entre le port de Limay et le site de Guitrancourt. Mais ce mode d'acheminement est un bon compromis face à la problématique qu'engendrerait un flux de camions depuis Paris.

Par ailleurs, à contrario d'une installation de stockage de déchets inertes, il est très difficile pour une installation de stockage de déchets, dangereux et non dangereux, d'être implantée à proximité immédiate d'une voie navigable.

Il existe très peu de sites pouvant recevoir ce type de déchets uniquement par voie fluviale, notamment en raison de la géologie du terrain qui empêcherait la construction d'un quai donnant sur l'installation.

Monsieur VILLERIO revient sur le début d'incendie qui a touché le site le 25 juin 2017. La caméra thermique a très rapidement donné l'alerte et l'incendie a ainsi pu être maîtrisé en un temps bref grâce à l'intervention conjointe des pompiers et des conducteurs d'engins de la société. La surface impactée a été faible (environ 210 m²).

Il n'y a pas eu de conséquence sur les alvéoles car aucune géomembrane ou textile de protection n'a été touchée. Les eaux d'extinction de l'incendie ont, quant à elles, été récupérées dans l'alvéole et traitées en tant que lixiviats.

Les causes de l'incendie n'ont pu être déterminées. Mais les températures climatiques particulièrement élevées ce jour là en sont probablement la raison.

Monsieur KALTEMBACHER confirme que la DRIEE a du intervenir sur un grand nombre de sites de traitement de déchets à cette période donnée.

Monsieur le Capitaine MOREL, SDIS 78, reconnaît également, qu'en ces jours de grandes chaleurs, certains objets (un mégot, une pile écrasée lors du compactage...) se consumant depuis un certain temps peuvent trouver un regain d'oxygène et créer un début d'incendie. Heureusement, l'intervention conjointe de l'exploitant et des sapeurs pompiers a permis de limiter la surface impactée par le feu.

Ensuite, **Monsieur VILLERIO** annonce la signature d'une convention avec une association au sujet de la biodiversité. Un suivi faune-flore a été mis en place sur le site avec la création d'aménagements typiques et la gestion différenciée des espaces verts. La société EMTA bénéficie de la reconnaissance nationale sur la biodiversité depuis l'année 2014 et a obtenu en octobre 2017 le certificat ECOCERT sur l'engagement de biodiversité.

L'entreprise est également en relation avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français en ce qui concerne l'implantation et le choix des espèces réintroduites sur le site.

Monsieur VILLERIO ajoute que, lors des travaux sur la falaise, des nids de chouettes effraies ont été découverts. Le phasage des travaux a donc été modifié et, en collaboration avec l'association Yvelines Environnement, des nichoirs spécifiques à cette espèce protégée ont été réalisés afin de les y déplacer et de ne pas les emmurer.

Madame DUMONT précise que ces actions font l'objet d'un suivi par son association.

Concernant la valorisation du biogaz, **Monsieur VILLERIO** explique qu'il a été mis en place un moteur destiné à produire de l'électricité et récupérer de l'énergie. À terme, la société espère valoriser suffisamment de biogaz afin que le moteur tourne à plein régime. La mise en place d'un second moteur dépendra de la quantité de déchets fermentescibles que l'installation pourra réceptionner à l'avenir.

Enfin, il ajoute qu'en termes de quantités réceptionnées et taux de méthanisation, ce type de déchets tend à diminuer.

Madame ORY, association CAPESA, souhaite connaître les raisons pour lesquelles la société reçoit moins de déchets fermentescibles.

Monsieur VILLERIO répond qu'un des objectifs de la loi de transition énergétique est que les déchets fermentescibles fassent l'objet d'une collecte séparée et soient donc de moins en moins envoyés vers les centres de stockage de déchets.

Monsieur KALTEMBACHER précise qu'il s'agit d'une volonté ministérielle. Les déchets fermentescibles doivent être le plus possible dirigés et valorisés dans des installations dédiées à la méthanisation.

Ainsi, à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, on s'assure que les déchets qui arrivent en décharge soient bien des déchets ultimes et que la fraction valorisable en a été extraite.

Madame ORY demande si l'augmentation des composts ménagers à une incidence positive sur l'environnement.

Monsieur KALTEMBACHER répond que cela s'inscrit dans le même ordre d'idée. L'objectif étant de séparer cette fraction fermentescible des ordures ménagères que l'on sait facilement valorisables.

Monsieur VILLERIO termine la présentation avec un point sur le démarrage des travaux de minage sur les terrains de la future extension. Il précise qu'aucune plainte pour nuisances sonores n'est parvenue des communes alentours.

II – Bilan de l'inspection des installations classées

La présentation de l'action de l'inspection des installations classées est réalisée par **Madame PLUQUET**, DRIEE / UD 78.

Le site de Guitrancourt est régi par quatre arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 14 décembre 2017. Il est également régi, entre autres, par deux arrêtés ministériels : celui du 15 février 2016¹ relatif au stockage de déchets non dangereux et le second datant du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux.

Le site est autorisé à réceptionner 200 000 tonnes/an en moyenne de déchets dangereux avec un maximum de 250 000 t/an et 220 000 t/an de déchets non dangereux.

Le site est également autorisé à ouvrir un centre de tri des encombrants qui n'a pas encore été installé.

La société EMTA a déposé en juillet 2016 un dossier de mise en conformité auprès de la DRIEE. Cette demande faisait suite à l'arrêté ministériel de 2016 qui a introduit de nouvelles dispositions sur le stockage de déchets non dangereux. En décembre 2016, la société a également déposé un « porter à connaissance ».

Les exigences de mises en conformité ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant prescriptions complémentaires.

Enfin, la société EMTA a déposé une demande de diminution de la fréquence d'analyse des eaux souterraines et a obtenu satisfaction. La surveillance est passée d'une périodicité trimestrielle à une périodicité semestrielle.

Madame PLUQUET précise que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 introduit une surface maximale d'exploitation pour les installations de traitement de déchets à hauteur de 7 000 m². La société EMTA a donc déposé une demande de dérogation dans la mesure où le mode d'exploitation de l'installation, n'est pas envisageable sur une surface telle que prévue par l'arrêté ministériel (circulation importante, nécessité de voies larges...). Cette dérogation lui a été accordée et la surface d'exploitation autorisée est de 20 000 m², ce chiffre correspondant à la surface ouverte déjà existante avant les nouvelles dispositions ministérielles.

Madame PLUQUET poursuit la présentation de l'action de l'inspection des installations classées en précisant qu'au cours de l'année 2017, deux inspections ont été réalisées sur le site.

La première visite a eu lieu le 29 juin 2017 suite au début d'incendie du 25 juin 2017. Elle était destinée à vérifier le dispositif interne de lutte contre l'incendie ainsi que la gestion des lixiviats. Aucune non-conformité n'a été relevée pour ces sujets.

La seconde inspection s'est déroulée le 24 août 2017. Cette visite portait essentiellement sur le biotertre, la plateforme de traitement des déchets du Bâtiments et Travaux Publics, ainsi que sur le dispositif de valorisation du biogaz récemment mis en place.

1 Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Cet arrêté remplace l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

SOUS-PREFECTURE DE MANTES LA JOLIE - 18-20 rue de Lorraine - 78200 MANTES LA JOLIE

☎ 01 39 49 78 00 – Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

A l'occasion de cette visite, un point de non-conformité à l'arrêté préfectoral a été observé relatif à la gestion des eaux du biotertre. Ce point de vigilance est lié à l'absence de caniveau au pied des biopiles qui permettrait de récupérer les eaux non polluées.

IV – Questions diverses

Madame DUMONT revient sur le départ d'incendie du 25 juin 2017, elle s'interroge sur le délai d'intervention des pompiers.

Monsieur le Capitaine MOREL assure que l'intervention s'est déroulée dans le délai réglementaire de la couverture des secours. La caserne la plus proche du site se trouve à Gargenville, ce qui a permis une arrivée sur les lieux dans les dix minutes suivant l'alerte. De plus, le site se trouve dans une zone bien couverte avec une caserne à l'est, une autre à l'ouest et le centre de secours de Magnanville.

Monsieur DAUDERGNIER, association CAPESA demande si le SDIS a une connaissance précise du site.

Monsieur le Capitaine MOREL répond par l'affirmative. Il ajoute que la politique d'action du SDIS s'articule autour de l'accueil des secours et le guidage sur les lieux par l'exploitant. L'expérience a prouvé la grande efficacité de ce procédé.

Monsieur DAUDERGNIER souhaite savoir s'il existe un risque que les eaux d'extinction du feu se soient écoulées dans la nappe phréatique.

Monsieur VILLERIO répond par la négative. La première étape pour éteindre le feu consiste à le recouvrir avec des matériaux incendie afin de l'étouffer.

Dans cet épisode, la géomembrane n'ayant pas été impactée, l'eau est demeurée dans les alvéoles et n'a pu se répandre dans la nappe phréatique.

Monsieur KALTEMBACHER explique que la construction de l'alvéole permet de mettre en place une barrière active contre ce type de conséquence. Nous sommes ici dans des processus où il y a très peu de risques que la nappe phréatique soit impactée. Le premier point de vérification lors de l'inspection qui a suivi s'est porté sur l'état de la géomembrane et de la barrière active. Un nettoyage de la géomembrane aurait été imposé si elle avait été endommagée.

Madame ORY demande si l'éolienne du site est toujours active.

Monsieur VILLERIO répond qu'elle est actuellement à l'arrêt. La dernière maintenance a permis le constat de pièces abîmées dont le remplacement est obligatoire. Le fournisseur de l'éolienne ne produisant plus les pièces détachées, il faut donc les fabriquer. Un devis a été signé en ce sens et l'éolienne est en attente de réparation.

Il confirme que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a la volonté de maintenir cette éolienne en activité.

Madame ORY s'interroge sur la raison pour laquelle la production de l'éolienne n'apparaît pas dans le bilan d'activité.

Monsieur VILLERIO répond que ce chiffre est trop peu conséquent par rapport à la production du moteur.

Madame ORY revient sur les travaux de minage sur les terrains de la future extension. Elle souhaite savoir si ces travaux sont assurés par EMTA ou CALCIA.

Monsieur VILLERIO explique que les préconisations de Calcia sont différentes de celles d'EMTA. C'est l'installation de Guitrancourt qui est titulaire de l'autorisation. L'exécution des travaux a été confiée à une société spécialisée et EMTA supervise administrativement les opérations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Monsieur KALTEMBACHER ajoute que très peu de carrières ont au sein de leur installation des équipes de minage. Généralement, l'entreprise assure le forage du lieu de minage, la mise en place des explosifs et le plan de tir sont confiés à des sociétés spécialisées. Il existe quatre sociétés de ce type sur le territoire national.

Madame ORY rappelle que, par le passé, les communes avoisinantes s'étaient plaintes du bruit engendré par les opérations de minage.

Madame DUMONT assure que, pour ces opérations, aucune plainte n'a été reçue. Les forages sont réalisés de façon à diriger les tirs vers des zones éloignées des communes.

Monsieur KALTEMBACHER confirme que la vision cinématographique des films n'est en aucun cas adaptée à la gestion d'une explosion classique. Pour être le plus efficace possible, les explosifs doivent être placés au coeur de la matière et non disséminés autour.

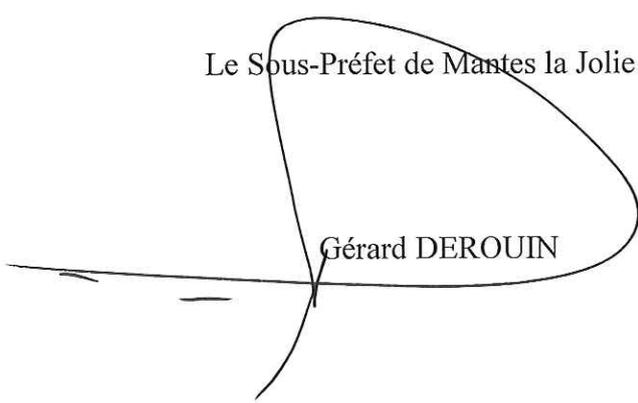
Enfin, **Madame DUMONT** regrette l'absence de journées portes ouvertes.

Monsieur VILLERIO explique que ces journées demandent beaucoup de travail en amont pour un taux de fréquentation très faible. Cependant la société reste favorable à l'organisation de visites dans le cadre d'une démarche associative.

En conclusion, **Monsieur DEROUIN**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, remercie les membres de la CSS et rappelle que ces réunions participent au rapport de confiance entre les entreprises et les riverains.

La séance est levée à 15h55.

Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie



Gérard DEROUIN